

A stylized, light blue graphic of a person's head and shoulders, rendered in a simplified, almost abstract manner. The head is represented by a rounded shape with a white interior, and the shoulders are shown as a series of overlapping, curved bands. The graphic is positioned on the left side of the page, partially overlapping the white background and the blue abstract shapes at the bottom.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapés

2021-2023

Bureau des enquêtes indépendantes

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Bureau des enquêtes indépendantes.

Dans le présent document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

Dépôt légal–2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN Version électronique : 978-2-550-91525-6

Gouvernement du Québec, mars 2022

Tous les droits réservés pour tous pays.

La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
MOT DU DIRECTEUR	5
PORTRAIT DE L'ORGANISME	6
Mission	6
Vision	6
Valeurs	7
Secteurs d'activités	7
PLAN D'ACTION 2021-2023	8
Objectif	8
Groupe de travail responsable du plan d'action	8
Tableau des actions retenues	9
COORDONNATEUR DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES	13
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	14

AVANT-PROPOS

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023 du Bureau des enquêtes indépendantes vise à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et à réduire à l'atteinte de plusieurs objectifs de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

Il répond aux exigences de *la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) , qui demande aux ministères et aux organismes assujettis d'indiquer dans un document public les objectifs retenus et les actions qu'ils prévoient réaliser pour les atteindre.

MOT DU DIRECTEUR

Je vous présente le premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) qui couvre l'exercice 2021-2023. Il traduit notre volonté de participer de façon active à la démarche gouvernementale tout en contribuant à l'effort collectif afin d'agir de manière concertée pour réduire les obstacles entourant la participation sociale des personnes handicapées.

Dans ce plan, le BEI vise à réduire quatre principaux obstacles à savoir l'accessibilité des lieux, des services, à l'emploi et la sensibilisation et la formation.

En publiant ce plan d'action, le BEI respecte l'article 61.1 de *la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et assure sa contribution à faire du Québec un endroit où les personnes handicapées peuvent vivre à part entière.

Le directeur,

M^e Pierre Goulet

PORTRAIT DE L'ORGANISME

Le Bureau des enquêtes indépendantes, ci-après nommé BEI, est un corps de police spécialisé. Il détient ses pouvoirs en vertu de la Loi sur la police. Institué en 2013, le BEI est entré en activité le 27 juin 2016.

Mission

En vertu de la *Loi sur la police*, le BEI a pour mission d'enquêter lorsqu'une personne, autre qu'un policier en service, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.

Il enquête également toute allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier en service. Par ailleurs, il a pour mission d'enquêter toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier, lorsque le plaignant ou la victime est autochtone.

De plus, il peut être chargé par le ministre de la Sécurité publique d'enquêter toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou un constable spécial et, dans des cas exceptionnels, être chargé d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

Vision

Le BEI est un corps de police spécialisé impartial et indépendant. Il met au premier plan de ses préoccupations le traitement équitable de toutes les parties concernées par ses enquêtes, qu'il mène avec rigueur et efficacité. Son personnel se démarque par sa diversité.

Valeurs

Les trois valeurs fondamentales qui le guident sont l'**impartialité**, l'**intégrité** et la **rigueur**. Elles constituent l'assise de sa philosophie et guident l'ensemble de ses actions

Secteurs d'activités

Faire des enquêtes policières dans toutes les régions du Québec exige du personnel du BEI qu'il se déplace sur l'ensemble du territoire. Lorsqu'une enquête indépendante est déclenchée, une équipe d'enquêteurs est aussitôt déployée sur les lieux de l'événement.

Le travail d'enquête qui permettra ultimement de faire la lumière sur l'événement, doit débiter par l'examen des scènes, les rencontres avec les sujets impliqués et leur famille, celles avec les citoyens témoins, celles avec les policiers témoins ainsi que les policiers impliqués.

Il en va de même pour les enquêtes sur les allégations d'infraction criminelle. Les enquêteurs ont le devoir de rencontrer les plaignants et les victimes et se déplacent partout au Québec, notamment pour recueillir leurs témoignages.

Lorsqu'elle est terminée, chaque enquête mène à la rédaction d'un rapport complet qui sera remis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). C'est à la lumière de ce rapport que ce dernier prendra la décision de porter des accusations ou non contre le ou les policiers impliqués dans les événements et les allégations enquêtés. Dans le cadre d'une enquête indépendante, le BEI remettra aussi son rapport au Bureau du coroner lorsque le civil impliqué est décédé.

PLAN D'ACTION 2021-2023

Objectif

Le plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées s'échelonne sur une période de deux ans et couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023. Par ce plan, le BEI entend favoriser une meilleure intégration et une participation sociale accrue des personnes handicapées et souhaite mettre en œuvre des mesures qui contribueront significativement à l'intégration des personnes handicapées.

Groupe de travail responsable du plan d'action

Afin d'assurer la coordination et la mise œuvre de son plan d'action, le BEI s'est doté d'un comité directeur composé de membres de différents secteurs d'activités.

- Services administratifs : Virginie Péloquin et Marie-Josée Rémillard
- Allégations criminelles : Luc Desroches
- Enquêtes indépendantes : Mambuene Muaka

Ce document reflète les efforts mis de l'avant afin de déployer un plan d'action ainsi que les fruits de la réflexion des membres du comité directeur.

Le comité directeur verra à assurer un suivi quant à la mise en œuvre du plan d'action et ainsi proposer, au besoin, des recommandations au comité de direction afin de remédier à certaines situations. Ils agiront aussi à titre d'agents de sensibilisation et d'information auprès de leurs collègues pour l'ensemble des questions relatives à l'intégration de personnes handicapées au sein de l'organisation ou quant à l'adaptation des services offerts par le BEI.

Tableau des actions retenues

Le tableau suivant présente les actions planifiées par le BEI. Elles visent à atténuer ou à éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées qui utilisent ou qui sont susceptibles d'utiliser ses services ainsi que celles qui pourraient se joindre à son personnel.

Chaque action répond à un obstacle évoqué, poursuit un objectif particulier et s'accompagne d'indicateurs de suivi et d'une échéance. Les unités responsables de chacune des actions y sont également précisées.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURES	INDICATEURS DE SUIVI	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
1. Accessibilité physique des lieux	1.1 Éliminer progressivement les obstacles physiques de l'immeuble occupé par le BEI	1.1.1. Effectuer le recensement des obstacles physiques au sein de l'immeuble occupé par le BEI	Avoir réalisé le recensement et dresser la liste des obstacles	31 décembre 2022	Représentant de l'équipe - Allégations criminelles
		1.1.2. Effectuer une analyse de faisabilité pour adapter les locaux du BEI	Avoir demandé une analyse de faisabilité à la Société québécoise d'infrastructure (SQI)	31 mars 2023	Services administratifs
		1.1.3. Faire connaître les besoins particulièrement lors des renouvellements de baux, et ce, afin de réduire progressivement les obstacles à l'accès aux lieux lors de visite ou de rencontres.	Nombre de demandes adressées	En continu	Services administratifs

	1.2 Adapter le plan d'évacuation en tenant compte de la réalité des personnes handicapées	1.2.1 Mettre à jour le plan d'évacuation en insérant une procédure d'évacuation spécifique pour les employés handicapés	Demander la mise à jour du plan d'urgence de l'édifice à la SQI	31 mars 2023	Services administratifs
2. Accessibilité des services	2.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité du site WEB du BEI	2.1.1. Former le ou la webmestre afin que cette personne connaisse et applique les standards sur l'accessibilité du Web du Secrétariat du Conseil du trésor	Avoir formé le ou la webmestre du BEI	31 mars 2023	Services administratifs
		2.1.2. Produire des capsules vidéos et des documents interactifs permettant de faciliter la compréhension du contenu du site WEB	Déposer des vidéos et des capsules sur le site WEB	31 mars 2023	Représentant de l'équipe -Enquêtes indépendantes
3. Sensibilisation et formation	3.1 Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées	3.1.1. Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023	Avoir diffusé le Plan d'action et taux de consultation de la part des employés	1 ^{er} avril 2022	Membres du comité
	3.2 Sensibiliser et informer des unités ou des groupes de travail	3.2.1. Diffuser de l'information auprès des employés sur l'Office de la protection des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et la loi	Avoir diffusé l'information	1er avril 2022	Membres du comité

		3.2.2. Faire connaître l'auto-formation visant à mieux accueillir les personnes handicapées (disponible sur le site de l'OPHQ)	Avoir fourni l'information fournie en vue de la semaine des personnes handicapées	1 ^{er} juin 2022	Membres du comité
		3.2.3. Recenser les services offerts dans chacune des régions et partager l'information aux employés	Avoir diffusé la liste à l'ensemble des employés	31 mars 2023	Représentant de l'équipe - Allégations criminelles
4. Accessibilité en emploi	4.1 Favoriser la représentativité des personnes handicapées au sein du personnel	4.1.1. Sensibiliser les gestionnaires aux objectifs du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) pour accroître la représentativité des groupes cibles, principalement celui des personnes handicapées chez les employés (notamment programme PDEIPH)	Augmentation du taux de représentativité au sein du BEI	En continu	Services administratifs
		4.1.2. Sensibiliser les gestionnaires au Cadre de référence pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées — aide-mémoire à l'intention des gestionnaires produit par le ministère de la Sécurité publique	Avoir diffusé une communication portant sur le Cadre de référence et taux de consultation de la part des gestionnaires	31 mars 2023	Services administratifs

5. Réalisation et suivi du plan d' action	5.1 Informer et sensibiliser le personnel	5.1.1. Réaliser annuellement des activités de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées	Avoir réalisé au moins une activité de sensibilisation par année	1 ^{er} au 7 juin 2022 & 1 ^{er} au 7 juin 2023	Membres du comité
		5.1.2. Souligner et promouvoir la journée des personnes handicapées	Avoir diffusé une publication à l'ensemble des employés	1 ^{er} au 7 juin 2022 & 1 ^{er} au 7 juin 2023	Membres du comité

COORDONNATEUR DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, un coordonnateur de services aux personnes handicapées est identifié et le BEI veille à en informer l'OPHQ.

Ce coordonnateur s'assure :

- de la communication entre l'OPHQ et le BEI pour toute question concernant les personnes handicapées;
- du respect et de la mise en œuvre des obligations du BEI conformément à la Loi;
- du suivi des mesures favorisant l'intégration et la participation sociale des personnes handicapées, que ce soit celles relevant de ses champs de responsabilité, de celles destinées au public en général ou à ses employés.

Le BEI désigne madame Virginie Péloquin, coordonnatrice des services administratifs, à titre de coordonnatrice ministérielle de services aux personnes handicapées. Toute question ou tout commentaire peut lui être adressé par téléphone, au (450) 640-1350, poste 59254, ou par courriel à l'adresse suivante : virginie.peloquin@bei.gouv.qc.ca.

En vue d'assurer une cohérence optimale des actions, le rôle de la personne-ressource désignée en matière de communication adaptée ainsi que la coordination du plan d'action (via le comité directeur) lui sont expressément confiés.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Conformément à ce qui est inscrit dans le présent plan d'action pour les deux prochaines années, chacun des responsables concernés doit réaliser les actions dont il a la responsabilité et présenter un bilan annuel quant au degré d'avancement de ses travaux et des résultats obtenus.

bei.gouv.qc.ca